

**AU-DELÀ DE LA PRODUCTION PORCINE,
UNE AGRICULTURE À REPENSER!**

Mémoire présenté
dans le cadre des consultations du
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

*Document présenté à la :
Commission sur le développement durable
de la production porcine au Québec*

Montréal, le 3 avril 2003

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	1
INTRODUCTION	3
1 L'ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC ET LA PROFESSION D'AGRONOME.....	5
1.1 MANDAT DE L'ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC	5
1.2 LA PROFESSION D'AGRONOME : UNE PROFESSION D'EXERCICE EXCLUSIF	6
1.3 MÉCANISMES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE DE L'ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC...	7
<i>1.3.1 Mécanismes d'évaluation et d'encadrement.....</i>	<i>7</i>
1.3.1.1 Reconnaissance des diplômes menant à l'exercice de l'agronomie.....	7
1.3.1.2 Examen d'admission à la pratique.....	8
1.3.1.3 Politique de formation continue	9
<i>1.3.2 Mécanismes de surveillance</i>	<i>10</i>
1.3.2.1 Inspection professionnelle.....	10
1.3.2.1.1 Visite d'inspection professionnelle régulière	11
1.3.2.1.2 Enquête particulière.....	12
1.3.2.2 Processus disciplinaire	13
2 L'AGRONOME, LE PROFESSIONNEL DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE.....	15
2.1 L'AGRONOME ET SON PROFIL DE COMPÉTENCES	15
2.1.1 <i>Champ évocateur de l'agronomie.....</i>	<i>15</i>
2.1.2 <i>Rôle et contribution de l'agronome dans le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire.....</i>	<i>16</i>
2.2 CADRE PROFESSIONNEL DE L'AGRONOME	17
2.2.1 <i>Code de déontologie des agronomes</i>	<i>17</i>
2.2.1.1 Devoirs et obligations envers le public	17
2.2.1.2 Devoirs et obligations envers le client	18
2.2.1.3 Devoirs et obligations envers la profession et l'Ordre	19
2.2.2 <i>Engagement de la responsabilité professionnelle.....</i>	<i>19</i>
2.2.3 <i>Surveillance du technicien ou du technologiste agricole.....</i>	<i>20</i>
2.2.4 <i>Responsabilités de l'agronome relativement à la tenue de dossiers des clients.....</i>	<i>21</i>
2.2.4.1 Confidentialité des dossiers.....	21

3	LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES AU QUÉBEC : SAVOIR D’OÙ L’ON VIENT!.....	23
3.1	RÉPONDRE À LA DEMANDE!	23
3.2	RUPTURE D’ÉQUILIBRE : LE DIALOGUE NE SE FAIT PLUS!	25
3.3	ET LA PRODUCTION PORCINE DANS TOUT CE DÉBAT?	26
3.4	DES DÉCIDEURS ET DES DÉCISIONS.....	27
4	DES SOLUTIONS À NOTRE PORTÉE	29
4.1	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ET CONCERTATION : UN DIALOGUE NÉCESSAIRE	29
4.2	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MULTIFONCTIONNALITÉ : DES CONCEPTS POUR DÉFINIR LE MODÈLE AGRICOLE QUÉBÉCOIS	30
4.3	USAGE DU TERRITOIRE AGRICOLE : PLANIFIER POUR MIEUX AGIR.....	33
4.3.1	<i>Plan de développement de la zone agricole.....</i>	<i>34</i>
4.3.2	<i>Disponibilité des ressources au sein des MRC.....</i>	<i>35</i>
4.3.3	<i>Coexistence harmonieuse des activités agricoles et non agricoles.....</i>	<i>35</i>
4.4	RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE : UN PREMIER PAS.....	36
4.5	GESTION PAR BASSINS VERSANTS : L’ÉTAPE SUBSÉQUENTE	37
4.6	RESPECT DE L’ENVIRONNEMENT ET ÉCOCONDITIONNALITÉ	38
4.7	OPTER POUR UNE CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE	40
4.8	MISER SUR LES SERVICES AGRONOMIQUES.....	41
5	CONCLUSION	44
6	BIBLIOGRAPHIE.....	45

Veillez noter que le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d’alléger le texte. Il désigne toutefois aussi bien les femmes que les hommes.

INTRODUCTION

Alors que l'alimentation a constitué de tout temps la préoccupation la plus immédiate pour toute population, nous vivons depuis trente ans avec la relative assurance de manger quotidiennement à notre faim, et ce, pour les générations actuelles et futures. Cela change radicalement le regard que nous portons sur ceux qui produisent les denrées alimentaires et sur les activités qu'ils génèrent. Nous n'avons jamais si bien mangé, et pourtant, les consommateurs n'ont jamais si peu su ce qu'ils mangeaient.

Jamais l'agriculture et l'agroalimentaire n'ont été de façon si importante au cœur des débats et des enjeux de société comme en ce moment. De fait, les consommateurs, qui avaient perdu contact avec les façons de produire et de transformer leurs aliments, redécouvrent l'activité agricole et tout ce qui l'entoure. Les productions animales sont tout particulièrement ciblées en raison d'événements alarmants qui leur sont associés. Citons, entre autres, les épisodes dramatiques de la fièvre aphteuse ou de la maladie de la vache folle en Europe et, plus près de nous, l'événement Walkerton. Or, dans le contexte biophysique et climatique du Québec, notre agriculture se développe nécessairement autour des élevages.

Actuellement, les enjeux de développement des entreprises et des activités agricoles, particulièrement celles entourant les productions animales, requièrent plus que jamais la manifestation d'un réel leadership de la part l'État. Afin de supporter efficacement les activités agricoles québécoises, la rentabilité des entreprises et la viabilité des filières agricoles, il est nécessaire pour le Québec de se doter d'une vision aiguë et innovatrice de l'agriculture du XXI^e siècle.

Par le biais de la production porcine, c'est un regard critique sur l'ensemble des activités agricoles que la société porte actuellement. Oser la remise en question, oser revoir nos façons d'intervenir dans la pratique agricole, oser repenser les modèles de production, voilà une manifestation de grande maturité. En tant que professionnels possédant une connaissance globale et approfondie de l'agriculture, les agronomes et l'Ordre qui les encadre sont heureux de participer à la réflexion sur les enjeux de l'agriculture moderne et d'aider à recentrer les interventions vers des objectifs qui ont peut-être été oubliés.

L'Ordre des agronomes du Québec a donc le plaisir de présenter son mémoire à l'occasion des consultations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tenues par la Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec. C'est également dans un esprit de collaboration et avec le désir sincère de contribuer à l'élaboration de solutions optimales pour la société et les parties impliquées que l'OAQ participe à la présente consultation publique.

1 L'ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC ET LA PROFESSION D'AGRONOME

D'entrée de jeu, il importe de préciser qui sont les agronomes, quels sont leur rôle et leur contribution dans le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire et dans quel cadre professionnel ils évoluent. Mais tout d'abord, il y a lieu de débiter ce mémoire par la présentation de l'organisme mandaté par le législateur pour encadrer la pratique professionnelle de l'agronomie, soit l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ).

1.1 Mandat de l'Ordre des agronomes du Québec

L'Ordre des agronomes du Québec a été constitué en 1973 par la *Loi sur les agronomes* et est régi par le *Code des professions*. Il compte quelque 3 200 membres œuvrant dans tous les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, tant au chapitre de l'agroenvironnement, des productions végétales et animales, de la gestion et du financement agricoles que du génie agroenvironnemental (rural), de la transformation des produits agricoles et de leur mise en marché.

L'article 23 du *Code des professions* détermine la fonction des ordres professionnels et il se lit comme suit : « Chaque ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il doit notamment contrôler l'exercice de la profession par ses membres. » Ainsi, conformément à son mandat de protection du public, l'OAQ détermine les règles de pratique et de conduite inhérentes à la profession agronomique. De plus, à l'aide des différents mécanismes de surveillance en place, l'OAQ s'assure de la compétence de ses membres et du respect des normes déontologiques.

En plus d'assurer la protection du public en garantissant la qualité des services professionnels offerts dans son champ d'expertise, l'OAQ a le devoir de donner tout avis qu'il juge utile à toute personne ou organisme (article 86 *m*) du *Code des professions*). Ainsi, l'Ordre s'implique dans les dossiers relatifs au développement durable de l'agriculture et de l'agroalimentaire au Québec. Cette implication concerne également les réglementations, les lois et les programmes qui touchent de près ou de loin à la pratique de l'agronomie. Par conséquent, l'Ordre se doit de participer, avec ses différents partenaires, à

l'orientation des politiques agricoles et environnementales au Québec. C'est dans ce contexte que l'OAQ a réalisé et présenté plusieurs positions et mémoires dont :

- *Commentaires soumis dans le cadre de La Commission sur la gestion de l'eau au Québec*, document présenté au Bureau des audiences publiques sur l'environnement en novembre 1999.
- *Commentaires sur le document de consultation « Stratégie de réduction de la pollution d'origine agricole »*, présentés à la Table de concertation sur la réduction de la pollution d'origine agricole le 1er novembre 1999.
- *Commentaires et suggestions sur le document de réflexion sur la capacité des sols du Québec à supporter les élevages*, document présenté au ministère de l'Environnement et de la Faune en octobre 1996.

1.2 La profession d'agronome : une profession d'exercice exclusif

Quand il est question des professions régies par un ordre, une distinction fondamentale édictée par le Code des professions doit être apportée : celle entre les professions à titre réservé et les professions d'exercice exclusif. Une profession à titre réservé est, comme son nom l'indique, une profession où seul le titre est réservé. Une personne qui n'est pas membre d'une telle profession ne peut donc porter le titre correspondant à celle-ci mais elle peut quand même poser les actes reconnus de cette profession et porter tout autre titre connexe. La profession d'exercice exclusif est, quant à elle, caractérisée par des actes particuliers, généralement définis à l'intérieur d'une loi, qui ne peuvent être posés que par des personnes qui sont membres en règle de l'ordre concerné.

La profession d'agronome est une profession d'exercice exclusif, tout comme celle d'avocat, d'ingénieur ou de médecin. De ce fait, sauf exception, une personne ne peut porter le titre d'agronome ni poser les actes réservés exclusivement aux agronomes sans avoir préalablement obtenu un diplôme reconnu par l'OAQ, réussi l'examen d'admission à la pratique et être inscrite au tableau des membres de l'Ordre des agronomes du Québec. Ainsi, l'agronome est le seul professionnel certifié de l'agriculture et de l'agroalimentaire au Québec.

Les actes agronomiques exclusivement réservés aux agronomes, tel que stipulé à l'article 24 de la Loi sur les agronomes, sont ceux qui ont pour objet de « communiquer, vulgariser ou d'expérimenter les principes, les lois et les procédés, soit de la culture des plantes agricoles, de l'élevage des animaux de ferme, de l'aménagement et de l'exploitation générale des sols arables ou soit de la gestion de l'entreprise agricole ». Par exemple, faire une recommandation en fertilisation en complément à la vente d'engrais minéral, proposer une réorientation d'entreprise ou un mode d'élevage, réaliser un plan de fertilisation, suggérer des options dans le cadre d'un projet d'investissement ou élaborer un programme alimentaire constituent des actes agronomiques.

1.3 Mécanismes d'encadrement et de surveillance de l'Ordre des agronomes du Québec

Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre des agronomes du Québec doit vérifier, surveiller et voir au maintien de la compétence de ses membres. L'OAQ doit également s'assurer du professionnalisme des agronomes par l'application de la Loi sur les agronomes et des règlements qui en découlent, dont le Code de déontologie des agronomes.

À cet effet, l'OAQ s'est doté, d'une part, de mécanismes d'évaluation et d'encadrement basés sur des critères de performance. D'autre part, l'Ordre voit à l'application de rigoureux mécanismes de surveillance dont l'inspection professionnelle et le processus disciplinaire (syndic).

1.3.1 Mécanismes d'évaluation et d'encadrement

1.3.1.1 Reconnaissance des diplômes menant à l'exercice de l'agronomie

Une des préoccupations constantes de l'OAQ est de veiller à ce que les programmes de formation en sciences agronomiques répondent aux compétences professionnelles requises pour l'exercice de l'agronomie. C'est dans ce contexte que, depuis 1997, le comité de la formation des agronomes s'est vu confier formellement par le Gouvernement le mandat

d'analyser les programmes universitaires en sciences agricoles menant à l'ouverture du permis d'exercice de la profession d'agronome.

L'identification des besoins de formation académique en lien avec le développement de la profession constitue donc une priorité pour l'Ordre. Ainsi, conformément aux recommandations du comité de la formation des agronomes, l'OAQ effectue des démarches régulières auprès des représentants des deux facultés québécoises en agronomie afin de les amener, notamment, à revoir et à bonifier leurs programmes d'étude universitaire.

1.3.1.2 Examen d'admission à la pratique

Toute personne détenant un diplôme de premier cycle en sciences agricoles menant à l'ouverture du permis d'exercice de l'agronomie, ainsi que celle ayant obtenu une équivalence de diplôme ou de formation, doit réussir l'examen d'admission de l'Ordre et être assermentée avant de pouvoir être légalement inscrite au tableau des membres de l'OAQ.

Les objectifs de l'examen d'admission de l'Ordre sont de vérifier la transposition des connaissances acquises à la pratique de l'agronomie et de pressentir le comportement professionnel du futur agronome. L'examen implique donc l'appréciation des capacités d'analyse et de synthèse du candidat et de ses connaissances générales, ceci en tenant compte de la concentration des crédits qu'il a obtenus dans les différents domaines des sciences agroalimentaires ainsi que de ses expériences de travail. Il ne s'agit donc pas d'évaluer des connaissances spécifiques d'un domaine pointu, cela ayant été mesuré antérieurement par l'université.

1.3.1.3 Politique de formation continue

Dès 1996, l'Ordre des agronomes prenait un virage important en mettant en application sa première politique de formation continue. L'OAQ reconnaissait ainsi l'importance, pour les agronomes, de compléter leur formation universitaire de base par de la formation continue afin de consolider et d'actualiser leurs compétences et ainsi d'assurer la qualité de leurs actes professionnels. De fait, l'évolution de la pratique agronomique, des obligations professionnelles, des besoins de l'employeur et du profil de carrière nécessite une adaptation constante de la part de l'agronome.

Quatre ans plus tard, le comité de formation continue a été à même de constater les retombées positives d'une telle politique. Cette dernière a notamment permis de renforcer, chez les agronomes, une habitude de formation continue, de les sensibiliser quant à l'importance de développer leurs compétences agronomiques tout au long de leur carrière et d'augmenter l'offre de formation continue de la part des organismes du milieu.

À la lumière des constats réalisés au regard de cette première politique de formation continue, le Bureau de l'OAQ a adopté une nouvelle politique, laquelle est entrée en vigueur le 1er avril 2001. Celle-ci met un accent particulier sur les connaissances de haut niveau et sur les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire en développement. Des outils complémentaires, tels le plan de formation continue et la déclaration des activités de formation continue suivies en cours d'année, ont également été conçus en vue d'assurer sa mise en application. À cet égard, ces documents font l'objet d'une vérification lors de l'inspection professionnelle.

1.3.2 Mécanismes de surveillance

1.3.2.1 Inspection professionnelle

La vérification de la compétence des agronomes est assurée par un comité légal de l'OAQ, soit le comité d'inspection professionnelle (CIP). Celui-ci a comme objectifs :

- d'assurer le maintien de la compétence et de la qualité des services agronomiques;
- d'identifier les lacunes dans la pratique professionnelle des membres inspectés, tant au plan déontologique qu'au plan agronomique, et de proposer des moyens d'amélioration;
- d'accompagner, de soutenir et de suggérer aux agronomes des outils ou des activités de formation continue.

Le processus d'inspection professionnelle de l'OAQ est régulièrement actualisé afin de suivre l'évolution des activités professionnelles et de tenir compte des nouveaux enjeux reliés à la pratique agronomique. Ainsi, depuis 2002, l'Ordre a mis en place un processus d'inspection centré sur le champ d'activité de l'agronome. Dans ce contexte, le comité d'inspection professionnelle a identifié quatre champs pour lesquels des inspecteurs agronomes ont été embauchés :

1. Sol, environnement et régie de production végétale
2. Régie de production animale
3. Économie, gestion et financement agricoles
4. Génie agroenvironnemental (génie rural)

Cette nouvelle approche permet un meilleur encadrement de la pratique agronomique par des mesures préventives axées sur le maintien des compétences ainsi que sur le développement de la carrière de l'agronome, et ce, en fonction de l'évolution de la science et de la profession.

1.3.2.1.1 Visite d'inspection professionnelle régulière

Dans le cadre du programme de surveillance générale adopté par le Bureau de l'Ordre, lequel est l'instance décisionnelle composée de tous les administrateurs de l'OAQ, le comité d'inspection professionnelle sélectionne annuellement, et selon certains critères, 400 agronomes à qui il demande de remplir un *Guide de vérification de l'inspection professionnelle*. Tous les guides sont ensuite analysés par les membres du CIP qui identifient entre 150 à 200 agronomes à référer à une visite d'inspection professionnelle régulière.

Tout comme pour les agronomes qui travaillent en fertilisation ou en valorisation et qui reçoivent automatiquement, depuis 1998, un guide de vérification et la visite d'un inspecteur, les agronomes qui travaillent en production animale et qui réalisent des programmes alimentaires sont, depuis 2002, visés de la même façon par le processus d'inspection professionnelle.

Lors de sa visite, l'inspecteur s'assure du respect de la réglementation en vigueur et des normes de pratiques agronomiques généralement reconnues, c'est-à-dire des règles de l'art. À cette fin, l'inspecteur procède notamment à l'analyse de dossiers sélectionnés au hasard afin d'évaluer la qualité des recommandations. Dans le cas d'agronomes qui réalisent des plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF), des plans agroenvironnementaux de valorisation (PAEV) ou des programmes alimentaires et à la suite des travaux du comité d'inspection professionnelle, l'OAQ a publié des normes de pratique sous forme de grilles. Ces grilles définissent les grandes composantes d'un acte agronomique, en partant de la définition du mandat confié à l'agronome par le client jusqu'à l'élaboration des recommandations, en passant par le diagnostic des forces et des faiblesses de l'entreprise agricole.

Ainsi, les inspecteurs de l'Ordre disposent de la *Grille de référence pour la préparation, le suivi et la mise à jour d'un PAEF* et de la *Grille de référence pour la préparation d'un programme alimentaire*. L'Ordre adoptera également sous peu une *Grille de référence pour la réalisation d'actes en économie, gestion et financement agricoles* et verra à poursuivre ses travaux en vue de produire d'autres outils de support à la vérification des compétences des agronomes.

1.3.2.1.2 Enquête particulière

Dans l'éventualité où l'inspecteur identifie des lacunes importantes lors de la visite d'inspection professionnelle régulière ou si une plainte est adressée à l'Ordre à l'effet que la compétence d'un agronome est mise en doute, le comité d'inspection professionnelle peut soumettre cet agronome à une enquête particulière. Le CIP a alors recours aux services de deux enquêteurs, dont un est un expert du champ d'activité, qui procèdent à une vérification ciblée de la compétence de l'agronome par l'investigation sur place et, au besoin, par la collecte de dossiers pour analyse ultérieure. À la lumière des constats du rapport d'enquête, le CIP peut, selon la nature et l'importance des lacunes relevées, recommander au Bureau de l'Ordre d'obliger un agronome à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou de l'obliger aux deux à la fois. Le Bureau peut également limiter ou suspendre le droit de ce membre d'exercer ses activités professionnelles jusqu'à ce qu'il ait rencontré ces obligations. Lorsqu'il s'agit d'une plainte, le demandeur est informé du suivi effectué.

1.3.2.2 Processus disciplinaire

En complément au rôle du comité d'inspection professionnelle qui voit à la surveillance de la compétences des agronomes, le syndic est chargé de ce qui relève de la discipline. À cet effet, il voit notamment à traiter les demandes d'enquête, communément appelées plaintes, relatives à la déontologie.

À la suite d'une information à l'effet qu'un agronome aurait commis une infraction aux dispositions de la *Loi sur les agronomes* ou des règlements de l'Ordre, le syndic procède à une enquête et traite le dossier dans la plus stricte confidentialité. Après avoir complété celle-ci, il doit faire part de sa décision par écrit à la personne qui a demandé la tenue de l'enquête. Selon les preuves recueillies, le syndic choisit une des trois options précisées dans le *Code des professions* :

- il peut déposer une plainte devant le comité de discipline parce qu'il a des motifs raisonnables et probables de croire qu'une infraction a été commise à l'encontre du *Code des professions*, de la *Loi sur les agronomes* ou de l'un de ses règlements, dont le *Code de déontologie des agronomes*, et qu'il dispose d'une preuve suffisante à cet égard;
 - il peut conclure qu'il n'y a pas matière à engager une poursuite disciplinaire, mais qu'il s'agit plutôt d'un problème relevant de l'inspection professionnelle, puisque c'est la compétence qui est en cause; dans ce cas, le syndic doit en informer le comité d'inspection professionnelle afin qu'il vérifie la compétence de l'agronome concerné;
 - il peut estimer qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le comité de discipline, ni de référer le cas au comité d'inspection professionnelle; il doit alors informer par écrit la personne qui a demandé la tenue de l'enquête des motifs à l'appui de sa décision et lui indiquer la possibilité de demander l'avis du comité de révision.
- Dans le cas d'une faute mineure commise par un agronome, le syndic

peut lui donner un avertissement et lui faire des recommandations écrites afin de permettre à ce dernier de corriger la situation dans l'avenir.

2 L'AGRONOME, LE PROFESSIONNEL DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE

2.1 L'agronome et son profil de compétences

Au Québec, les deux facultés d'agronomie que sont la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation (FSAA) de l'Université Laval ainsi que la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'environnement (FSAE) de l'Université McGill offrent des programmes de baccalauréat qui donnent ouverture au permis d'exercice de l'agronomie. Les mécanismes d'équivalence de diplôme ou de formation gérés par l'Ordre permettent également de recevoir des candidats québécois ou étrangers au sein de la profession agronomique lorsque leur formation répond aux exigences de l'Ordre.

Dans tous les cas, l'agronome possède une solide formation scientifique de base complétée par des cours selon l'orientation choisie. De fait, il est le seul professionnel à posséder l'ensemble des connaissances scientifiques qui confèrent les compétences nécessaires à l'établissement de diagnostics agronomiques appropriés. C'est d'ailleurs en reconnaissance de ses compétences que la *Loi sur les agronomes* lui confère un champ d'exercice exclusif.

2.1.1 Champ évocateur de l'agronomie

Les agronomes oeuvrent dans tous les secteurs d'activité qui sont reliés de près ou de loin à l'agriculture, l'horticulture et l'agroalimentaire québécois, tel qu'en fait écho le champ évocateur défini par l'OAQ en 1997 :

« L'agronome est le spécialiste de l'agriculture et de l'agroalimentaire. L'agronome œuvre en agriculture, en agroalimentaire, en horticulture ornementale, en agroforesterie, en génie rural, en environnement et en aménagement du territoire. L'agronome expérimente, développe, applique, communique, vulgarise ou enseigne les principes, les lois et les procédés de la culture des plantes agricoles et autres végétaux, de l'élevage des animaux, de l'aménagement et de l'exploitation générale des sols arables et du territoire, de la gestion des entreprises agricoles et para-agricoles, de l'économie agroalimentaire et rurale et de la conservation, transformation et commercialisation des produits agricoles. L'agronome analyse le milieu,

évalue la situation, gère la qualité, diagnostique les problèmes, propose des solutions et établit un plan d'action. Son travail se traduit de façon ultime par un avis ou une recommandation qui concilie à la fois les intérêts de son client et de la société. L'agronome élabore des procédés, méthodes, normes, plan, devis ou spécifications, émet des directives de surveillance et effectue le suivi de ses recommandations. »

Le champ évocateur de l'agronomie ainsi que la *Loi sur les agronomes* nous indiquent ce qu'est un acte agronomique. En résumé, un acte agronomique comporte une évaluation et un diagnostic impliquant la prise en compte de plusieurs facteurs dans le cadre d'une approche globale. À partir de cette évaluation ou de ce diagnostic, il y a élaboration d'une recommandation agronomique.

Un diagnostic, un conseil, un avis, une recommandation, comme par exemple sur la fertilisation, la phytoprotection et la réalisation d'un plan de culture, sont des actes agronomiques alors que la mesure du taux de maturité, l'identification des mauvaises herbes, le dépistage d'insectes et de maladies et l'échantillonnage des sols sont des travaux de nature technique. Un acte agronomique se concrétise donc par des interventions directes ou indirectes qui ont ou auront des conséquences sur l'entreprise agricole ou agroalimentaire. C'est ce qu'on appelle la portée d'un acte agronomique.

2.1.2 Rôle et contribution de l'agronome dans le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire

C'est grâce à ses compétences et à son engagement envers l'entreprise agricole que l'agronome a joué, de tout temps, un rôle d'accompagnateur de premier plan. Il lui appartient ainsi, de par ses recommandations, de favoriser l'adoption par les producteurs et les productrices agricoles de pratiques de gestion des exploitations agricoles compatibles avec les principes du développement durable de l'agriculture et de l'agroalimentaire et de protection de l'environnement.

2.2 Cadre professionnel de l'agronome

Tout agronome, qu'il soit salarié ou qu'il exerce à son compte, adhère aux principes de compétence et de déontologie édictés par la *Loi sur les agronomes* et les règlements de l'Ordre dont, rappelons-le, le *Code de déontologie* fait partie.

2.2.1 Code de déontologie des agronomes

Le *Code de déontologie des agronomes* constitue l'ouvrage de référence décrivant les comportements professionnels attendus de la part des agronomes. Mentionnons qu'après plus de trois ans de travaux pour en assurer sa modernisation, le nouveau *Code de déontologie des agronomes* est entré en vigueur le 19 septembre 2002. Il recèle plusieurs nouveautés, notamment en matière d'actes dérogatoires à la dignité de la profession, de dispositions visant à préserver le secret professionnel, de signature des documents professionnels rédigés par des agronomes, et de surveillance et de responsabilité des agronomes. Ainsi, en tant que membre de l'Ordre des agronomes du Québec, l'agronome a des devoirs et des obligations légales envers le public, son client et la profession.

2.2.1.1 Devoirs et obligations envers le public

Dans l'exercice de sa profession, l'agronome doit respecter les règles de l'art et s'assurer de prendre les moyens pour maintenir à jour ses connaissances et ses compétences. De plus, il doit tenir compte de l'ensemble des conséquences prévisibles que peuvent avoir ses activités professionnelles sur la société. Il s'agit d'ailleurs là d'une particularité prévue au *Code de déontologie des agronomes* puisque seul un autre ordre, soit le Collège des médecins du Québec, parmi les 45 ordres existant dans le système professionnel québécois, a prévu une telle clause à son code.

2.2.1.2 Devoirs et obligations envers le client

Une section importante du *Code de déontologie des agronomes* concerne les devoirs et les obligations de l'agronome envers le client. Les articles de cette section abordent notamment les aspects d'intégrité, de responsabilité, de disponibilité et de diligence, d'indépendance et de désintéressement, de secret professionnel quant aux renseignements de nature confidentielle ainsi que de fixation et de paiement d'honoraires.

Ainsi, à titre d'exemples, le *Code de déontologie*, appuyé d'autres règlements de l'Ordre, prescrit que l'agronome doit, entre autres :

- s'assurer que le mandat relève de sa compétence et qu'il a une connaissance la plus complète possible des faits avant de donner un avis ou un conseil agronomique ;
- tenir compte des limites de ses connaissances, de ses compétences ainsi que des moyens dont il dispose ;
- fournir au client les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation de ses services lorsque requis ;
- ouvrir et tenir un dossier client dans lequel sont consignés tous les renseignements pertinents et en assurer la confidentialité ;
- aviser son client de toute pratique frauduleuse ou illégale dont il a eu connaissance dans l'exercice de son mandat ;
- informer le plus tôt possible son client de tout événement susceptible d'entraîner ou ayant entraîné des conséquences significatives à l'égard de ses services professionnels ;
- pour l'agronome qui exerce à son compte, demander et accepter des honoraires justes et raisonnables qui sont justifiés par les circonstances et proportionnés aux services rendus.

2.2.1.3 Devoirs et obligations envers la profession et l'Ordre

L'agronome a également des devoirs et des obligations envers la profession et l'Ordre. Il doit entre autres répondre dans les meilleurs délais à toute correspondance provenant du syndic de l'Ordre, des enquêteurs ou des membres du comité d'inspection professionnelle.

Lorsqu'il est consulté par un confrère, l'agronome doit fournir à ce dernier son opinion et ses recommandations dans les plus brefs délais possibles. S'il est appelé à collaborer avec un confrère, il doit préserver son indépendance professionnelle. Si on lui confie une tâche contraire à sa conscience ou à ses principes, il peut demander d'en être dispensé.

L'agronome doit également respecter ses confrères en tant que professionnels. S'il les critique, il doit faire preuve d'objectivité, de justice et de modération.

2.2.2 Engagement de la responsabilité professionnelle

L'agronome, dans l'exercice de ses fonctions, engage pleinement sa responsabilité professionnelle et atteste de celle-ci par sa signature. Par conséquent, il ne doit pas requérir d'une personne une limitation ou une renonciation quelconque à sa responsabilité. L'agronome est également responsable des activités professionnelles qu'il fait exécuter par d'autres personnes.

Pour réaliser tout acte agronomique, l'agronome doit utiliser les plus récentes connaissances scientifiques et techniques en plus de son expérience pratique. Il s'agit des « règles de l'art de la profession ». Ces règles doivent également prendre en compte les règlements applicables. Par exemple, puisque les PAEF et les PAEV sont des actes réglementés, l'agronome doit respecter les obligations réglementaires dans la réalisation de ceux-ci. Pour l'OAQ, il est clair que le PAEF et le PAEV sont réalisés pour l'entreprise

agricole dans le but de lui permettre de gérer la fertilisation en valorisant l'utilisation des fumiers, des lisiers ou des matières résiduelles fertilisantes tout en limitant les impacts sur la qualité de l'environnement. De plus, l'entreprise agricole fait partie d'une collectivité et à cet effet, l'agronome doit aussi tenir compte de l'ensemble des conséquences prévisibles que peuvent avoir ses activités professionnelles sur celle-ci.

2.2.3 Surveillance du technicien ou du technologiste agricole

De par l'article 28 c) de la *Loi sur les agronomes*, un technicien ou un technologiste agricole peut poser, en tout ou en partie, un acte agronomique à la condition de travailler sous la surveillance d'un agronome.

Étant responsable des activités professionnelles qu'il fait exécuter par ces personnes, l'agronome se doit d'établir les balises dans lesquelles le technicien ou le technologiste agricole devra travailler. De plus, conformément à son code de déontologie, il doit former et superviser les personnes sous sa surveillance, réviser leur travail et s'assurer qu'elles respectent les dispositions de la loi et des règlements applicables aux membres de l'Ordre des agronomes. Dans un tel contexte, il est de mise que l'agronome définisse le mode de surveillance qu'il compte exercer, lequel consiste en un contrôle effectué avec suivi et attention. D'ailleurs, l'OAQ travaille actuellement à la rédaction d'une politique de surveillance des techniciens et technologistes agricoles afin de fournir un outil de travail efficace aux agronomes appelés à faire ce genre de surveillance.

Par ailleurs, l'agronome doit signer l'acte réalisé sous sa surveillance puisqu'il en assume l'entière responsabilité. La signature de complaisance, c'est-à-dire sans vérification appropriée des travaux effectués, n'est en aucun cas acceptable puisqu'elle sous-entend, par essence, qu'il y a eu absence de surveillance.

En définitive, l'agronome ne peut apposer sa signature ou son sceau sur des avis, conseils, recommandations ou tout autre document dont il n'a pas assumé la direction, la surveillance et la responsabilité.

2.2.4 Responsabilités de l'agronome relativement à la tenue de dossiers des clients

Les dossiers tenus par l'agronome doivent être complets, tel que stipulé au *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des agronomes* et tous les actes ou ajouts (notes, mémo, etc.) doivent être datés et signés. Il est important de noter que dans le cas d'un agronome qui exerce à son compte, le dossier est conservé par l'agronome alors que dans le cas d'un agronome salarié, le dossier est sous la garde de l'employeur. L'agronome demeure toutefois entièrement responsable du dossier et des interventions de toutes les personnes qui y ont contribué (technicien agricole, personnel de secrétariat, etc.). En ce sens, peu importe son statut d'emploi, il est en quelque sorte le « gardien des dossiers ». Il faut par ailleurs toujours garder à l'esprit que le client a, en tout temps, le droit de prendre connaissance des documents qui le concernent dans tout dossier constitué à son sujet et d'obtenir copie de ces documents.

2.2.4.1 Confidentialité des dossiers

Comme pour tout autre acte professionnel (ex. : consultation avec un médecin, expertise d'un ingénieur), tout document préparé par un agronome pour le compte d'un client est confidentiel, même si certaines parties d'un document peuvent concerner d'autres personnes que le client. Le PAEF et le PAEV n'échappent pas à cette règle; les renseignements qu'ils contiennent sont de nature confidentielle et, en tant que tel, sont soumis au secret professionnel, comme en font mention le *Code de déontologie des agronomes* et le *Code des professions*.

Ainsi, les dossiers ne doivent être accessibles qu'aux personnes autorisées. L'autorisation peut prendre la forme d'un contrat signé par le client et comportant une clause à cet effet. En l'absence d'une telle autorisation, il est recommandé d'obtenir préalablement l'accord écrit du client avant de transmettre un document ou tout renseignement à un tiers. Toutefois, certains documents élaborés dans un cadre réglementaire peuvent être obligatoirement soumis aux instances concernées.

3 LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES AU QUÉBEC : SAVOIR D’OÙ L’ON VIENT!

Notre agriculture a, de tout temps, bien servi la société québécoise en fournissant des aliments de qualité, en quantité et à prix abordable. L’activité agricole a aussi largement contribué au maintien et au dynamisme des communautés rurales. Comment en sommes-nous donc arrivés à une telle situation de crise et, conséquemment, de remise en question?

L’agriculture est apparue au moment où les hommes et les tribus nomades avaient peu à peu abandonné la cueillette et la chasse comme seuls moyens de subsistance pour passer à un mode de vie sédentaire, où la production des aliments devenait primordiale à leur survie. Les activités agricoles étaient alors en relation directe avec les besoins de la communauté. Jusqu’au milieu du XX^e siècle, il en va également de même au Québec, puisque l’agriculture représentait alors le facteur déterminant à la constitution de l’ensemble de notre tissu sociétal.

Depuis la fin de la dernière guerre mondiale, l’agriculture québécoise a vécu de nombreux bouleversements. En effet, jusqu’au milieu des années 1940, le Québec comptait un grand nombre de fermes, soit plus de 100 000, dont la productivité variait de faible à moyenne. L’introduction de nouvelles technologies mécaniques, chimiques et biologiques, déjà présentes aux États-Unis au début des années 1920, est alors venu modifier ce scénario. L’utilisation de tracteurs, d’engrais minéraux, de pesticides, de plantes et d’animaux plus performants, grâce au développement de la génétique, a caractérisé cette évolution. D’autres facteurs ont aussi largement contribué au développement de l’agriculture et du milieu agricole, dont l’électrification rurale, l’instruction obligatoire et l’application des avancées scientifiques aux activités agricoles.

3.1 Répondre à la demande!

On croit souvent à tort que ce développement et l’augmentation de la productivité qui en a résulté sont la principale cause de l’exode des populations rurales. Pourtant, c’est le phénomène inverse qui en est à l’origine. De fait, pour pouvoir continuer à répondre à la demande, le milieu agricole a dû grandement améliorer ses performances en réaction au fait que de nombreux ruraux quittaient la campagne pour rechercher, d’une part, des

emplois dans les milieux industriels et manufacturiers, emplois souvent mieux rémunérés, et d'autre part, une meilleure qualité de vie, tant familiale que sociale.

Le secteur agricole a donc dû réagir afin de répondre aux commandes que lui adressait la société. Et ces commandes furent, et sont toujours, nombreuses. D'abord, on a souhaité que la productivité augmente, ceci afin de compenser la perte du nombre d'entreprises agricoles. De plus, le secteur agricole devait aussi fournir des denrées alimentaires à une population sans cesse en croissance. On a alors demandé aux producteurs agricoles de fournir des denrées alimentaires plus uniformes, et ce, de façon plus régulière.

L'agriculture, jusqu'alors largement répartie sur le territoire et basée essentiellement sur des principes de subsistance, s'est ainsi transformée graduellement en une activité économique d'importance. Les années 1960 ont vu les entreprises agricoles se transformer, grossir davantage et surtout se spécialiser dans des productions données. L'agriculture produisait mieux et plus. Cette spécialisation était également observée à l'échelle régionale, en fonction des caractéristiques biophysiques propres à chacune des régions. En définitive, la spécialisation des entreprises agricoles a nécessairement entraîné une amélioration globale de la performance économique de celles-ci.

Dans les années 1970 et 1980, on a assisté à l'évolution constante de la dimension économique de l'activité agricole. On parlait alors de coûts de production, de retour sur les investissements, de performances financières et économiques des divers secteurs ainsi que de la contribution de l'agriculture au PIB. Produire plus, à moindre coût, est devenu une nécessité, voire une condition de survie de certaines activités. C'est également à cette époque que sont apparus les programmes de gestion de l'offre et les politiques de stabilisation des revenus agricoles. En effet, les seules lois du marché ne pouvaient répondre à certaines contraintes inhérentes à la nature des activités agricoles et aux risques associés à la production tels les conditions climatiques, la présence des ravageurs, la sauvegarde des denrées périssables, etc.. Est arrivé alors un point critique où, pour maintenir le niveau de croissance essentiellement économique de l'activité, la seule demande intérieure des produits n'a plus suffi. Il a alors fallu alors crever le plafond du marché intérieur et viser les marchés d'exportation. Mentionnons que ce phénomène est également vrai pour toutes les ressources naturelles exploitées au Québec.

Au cours de la même période, on a assisté à un phénomène de concentration des activités agricoles dans certaines régions, essentiellement situées dans la plaine du Saint-Laurent. Et puisque l'activité agricole au Québec s'appuyait, et s'appuie toujours fortement sur les élevages, dont le développement est grandement favorisé par nos conditions climatiques propices, on note que le cheptel s'est développé et s'est concentré autour de certaines rivières tributaires du fleuve. Ce regroupement des activités d'élevage a permis, entre autres, de réduire certains coûts d'intrants et de mise en marché.

3.2 Rupture d'équilibre : le dialogue ne se fait plus!

Dans les années 1950, la transformation de l'agriculture faisait l'objet d'une opinion largement favorable de la part de la population. En effet, l'augmentation de la productivité agricole permettait de produire davantage d'aliments (progrès technique), à un coût moindre (progrès économique), et ce, au bénéfice de l'ensemble de la population (progrès social). Et puisque tout semblait bien se dérouler dans le monde « bucolique » de l'agroalimentaire, le consommateur a peu à peu perdu contact avec la façon dont sont produits et transformés ses aliments. De cet éloignement est née une sorte d'incompréhension qui, ajoutée à l'ignorance des mécanismes en présence, suscite maintenant les malentendus et ultimement est à la base de la crise actuelle.

Pour plusieurs consommateurs, le réveil est aujourd'hui assez brutal, et ce, d'autant plus que l'écart entre les façons de faire actuelles et celles d'autrefois est beaucoup plus important que celui soupçonné. La critique n'est en conséquence que plus sévère à l'endroit du milieu agricole. De fait, cette industrie, qui a pourtant répondu aux attentes des consommateurs en termes de quantité de denrées produites, de qualité et d'innocuité alimentaire, est pointée du doigt comme étant à la base de nombreuses problématiques sociales dans les municipalités et les régions et est considérée comme une source importante de pollution. On constate que les avancées technologiques et économiques de l'agriculture arrivent fondamentalement en contradiction avec les notions d'équilibre environnemental et social. Ce que la spécialisation a permis de gagner en précision et en efficacité dans des aspects très pointus de la production se paie par une perte de vision globale et de compréhension générale des phénomènes en présence. De plus, les exigences

de l'économie font facilement perdre de vue les autres dimensions du processus d'organisation et de développement des activités agricoles.

C'est ainsi que le fragile équilibre requis pour assurer le développement harmonieux de nombreux milieux composant la société québécoise s'est peu à peu rompu. Il importe ici de préciser que l'évolution de l'agriculture, depuis 50 ans, s'est appuyée sur des phases successives d'équilibre et de déséquilibre, les coups de barre importants coïncidant avec les pointes particulières de déséquilibre. C'est précisément ce à quoi nous sommes maintenant confrontés et les questionnements actuels devraient faire en sorte de restaurer ce nécessaire équilibre.

3.3 Et la production porcine dans tout ce débat?

À l'image de l'évolution de l'ensemble des activités agricoles, la production porcine s'est elle aussi grandement transformée au cours des 50 dernières années. De quelques cochons que l'on pouvait compter sur une ferme de subsistance du début du siècle, le nombre s'est accru de façon importante au début des années 1960. À cette période, la production porcine se trouvait associée à la production laitière, les porcs étant nourris de lait écrémé, denrée présente en quantité sur la ferme en raison de l'écémage du lait pour la fabrication du beurre. La qualité du porc produit était inégale, souvent mauvaise et les performances globales de l'élevage demeuraient médiocres.

La spécialisation des entreprises agricoles allait beaucoup changer ce type d'élevage. Ainsi, durant les années 1970 et 1980, la production porcine a bénéficié de nombreuses avancées technologiques. Les méthodes mises en place répondaient à des impératifs d'amélioration des performances animales et économiques tout autant que de productivité du travail. Par ailleurs, la qualité des carcasses produites s'améliorait elle aussi grandement et encore aujourd'hui, cette qualité représente une belle réussite et une situation enviable pour le secteur agricole.

Toutefois, à la fin des années 1980 et durant les années 1990, les productions animales, et plus particulièrement la production porcine, ont commencé à attirer l'attention de certaines instances. Dès le milieu des années 1980, les agronomes du Québec manifestaient

clairement des inquiétudes et des préoccupations quant aux répercussions des activités agricoles sur l'environnement et les cours d'eau, et plus globalement, quant à l'impact du développement de l'industrie agroalimentaire sur la qualité de vie en milieu rural. Le concept de pollution diffuse d'origine agricole était mis de l'avant. Ainsi, en 1988, l'Ordre des agronomes du Québec alertait formellement les autorités sur le risque associé à une gestion déficiente des déjections animales, alors que les agronomes quant à eux étaient invités à réfléchir et à revoir, au besoin, certaines pratiques.

L'impact de la production porcine sur la qualité de l'air et de l'environnement agricole a été et est encore nettement plus ciblé en raison des odeurs très singulières associées à celle-ci et de certaines dynamiques particulières qui ont modelé son développement. Rappelons simplement que peu d'activités agricoles ont été susceptibles de connaître un développement aussi important depuis près de 20 ans et que rares sont les activités agricoles qui ont pu se développer sans être tenues d'avoir un lien au sol formel pour supporter l'établissement des entreprises.

3.4 Des décideurs et des décisions

L'agriculture étant devenue une activité économique reconnue, le gouvernement du Québec tenait en mars 1998, un important forum sur l'agriculture et l'agroalimentaire. Au terme des trois jours de rencontre, les participants convenaient de plusieurs consensus sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires. Les engagements s'appuyaient sur la nécessité de définir collectivement des objectifs de croissance pour les secteurs agricole et agroalimentaire, véritables locomotives du développement rural et économique du Québec. Ainsi, il a notamment été convenu d'augmenter le nombre d'emplois du secteur, 15 000 de plus en 2005, et de doubler les exportations de produits agroalimentaires québécois d'ici l'an 2005, pour atteindre quatre milliards de dollars soit une augmentation de 9,3 % par année. Il a aussi été convenu que la croissance du secteur devait passer par le respect de l'environnement. Plusieurs paramètres étaient alors retenus dont, entre autres, une réglementation environnementale efficace, la responsabilisation des producteurs agricoles, un plan de prise en charge transparent, bien encadré et rendu public, interpellant l'ensemble des partenaires concernés, des objectifs agroenvironnementaux vérifiables et un échéancier de réalisation précis. Il était aussi évident que, dans un contexte

de croissance des activités, la production porcine présentait de grandes opportunités de développement.

Pour l'OAQ, il est clair que les orientations de développement agricole ont été élaborées en considérant l'agriculture uniquement comme une activité à caractère économique alors qu'elle est d'abord et avant tout une activité socio-économique. Aurait-on alors oublié que le développement de l'agriculture doit tenir compte de l'ensemble des fonctions qui lui sont dévolues telles la production d'aliments sains, la conservation des ressources, la préservation des paysages, la diversification des activités agricoles, la stabilisation et le développement des communautés rurales? Ainsi, les problèmes de dégradation de la qualité des sols et des cours d'eau auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés témoignent en grande partie de l'absence de planification dans le développement des activités agricoles et des usages du territoire, mais aussi d'un manque évident de vision de la part du gouvernement quant aux conséquences qu'allait engendrer cette non planification dans un contexte de surproduction régionalisée.

Nous en sommes donc aujourd'hui à questionner le développement d'une production pour laquelle les producteurs et les entreprises ont une fois de plus répondu aux attentes et aux demandes de notre société.

4 DES SOLUTIONS À NOTRE PORTÉE

À partir des constats réalisés, nous nous devons de relever les bons coups comme les moins bons. Il ne s'agit surtout pas ici de faire le procès des 30 dernières années en matière d'activités agricoles, lesquelles visaient, en réponse à un besoin alors exprimé, une augmentation de la productivité et des performances économiques de l'agriculture. Nous devons plutôt focaliser sur les nouveaux défis en regard de la question environnementale et de la sécurité bioalimentaire. Il est de notre devoir et de notre responsabilité de donner une juste lecture des problématiques rencontrées et de proposer des solutions adaptées et novatrices qui permettront de réduire la pollution d'origine agricole et de favoriser le développement durable de l'agriculture québécoise.

L'Ordre des agronomes propose donc de mettre en place différents outils qui contribueront au développement économique de l'agriculture et de l'agroalimentaire, tout en respectant les valeurs de la société québécoise.

4.1 Stratégie de développement et concertation : un dialogue nécessaire

Nous l'avons vu, l'agriculture constitue une activité économique d'importance et la production agricole québécoise bénéficie d'une réputation enviable dans de nombreux domaines. Mais, les objectifs fixés en matière de développement agricole l'ont été depuis les 20 dernières années sur la base de la seule dimension économique. Nous savons pourtant que le rôle joué par l'agriculture au Québec est beaucoup plus large.

Par ailleurs, rarement l'agriculture aura été au cœur de l'actualité comme c'est le cas présentement. Et les plus importantes manifestations sont le reflet de l'inquiétude des consommateurs qui découvrent ou redécouvrent les réalités du monde agricole. Et ces consommateurs-citoyens, questionnent les choix et les orientations de développement qui ont été faits en leur nom, parfois à tort, parfois avec raison.

Ainsi, afin de rétablir un équilibre entre les volontés et les besoins des uns et des autres, il devient urgent d'instaurer un dialogue constructif entre le monde agricole et les consommateurs dans le but d'associer les objectifs économiques de développement de

l'agriculture à des objectifs sociaux et environnementaux. La stratégie de développement issue de ce dialogue devra porter sur des enjeux clairs à court, moyen et long termes.

Une telle orientation et les décisions qui en découleront requièrent impérativement une intervention dynamique de l'État, et ce, avec toute la transparence et le leadership attendus. Qui plus est, l'OAQ est d'avis que l'État doit adopter une approche globale et intégrée, qui prend à la fois en compte les particularités régionales, tant biophysiques que sociales, et les orientations globales de la société québécoise. Ultiment, ces orientations devront faire en sorte que les élevages québécois, et notamment les élevages porcins, soient mieux répartis sur le territoire québécois et qu'une structure agricole de base puisse se développer et se maintenir convenablement dans toutes les régions du Québec.

Recommandations :

- *Sous la responsabilité de l'État québécois, qu'un dialogue efficace soit installé entre le monde agricole et les consommateurs-citoyens.*
- *Que les stratégies de développement des activités agricoles et des communautés rurales respectent des objectifs intégrant les aspects économiques, environnementaux et sociaux, et que ces stratégies soient mises en place sous la responsabilité et le leadership du gouvernement québécois.*

4.2 Développement durable et multifonctionnalité : des concepts pour définir le modèle agricole québécois

Le concept de développement durable a été propagé par le rapport *Notre avenir à tous* de la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en 1987. Celui-ci, aussi connu sous le nom de rapport Brundtland, définit le développement durable de la façon suivante : « *Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ».

Pour sa part, l'Ordre des agronomes se donnait, dès 1991, une définition du développement durable de l'agriculture : « Une agriculture respectueuse de l'environnement qui produit, de façon sécuritaire, des aliments sains et nutritifs tout en maintenant le secteur

économiquement viable, concurrentiel et en harmonie avec les industries et les secteurs connexes».

Ainsi, pour l'OAQ, développer de façon durable signifie durer dans le temps, se renouveler et s'adapter aux nouveautés et aux changements. Une telle notion s'inscrit donc dans un ensemble de gestes, petits ou importants, posés au regard de la planification, de la mise en oeuvre et du suivi, et qui conduisent à des résultats tangibles, si modestes soient-ils. Ces résultats s'exprimeront tout autant sur les questions environnementales et sociales que sur les techniques de production et les ressources des entreprises.

Par ailleurs, la définition de l'OAQ en matière de développement durable est aussi le reflet des préoccupations plus globales entourant les activités agricoles et conduisant au concept de multifonctionnalité de l'agriculture. Ce concept, apparu en Europe au début des années 1990, révèle la très grande diversité des richesses et des répercussions globales engendrées par l'agriculture. Il prévoit non seulement la gestion d'activités de production, mais aussi la gestion du territoire et des richesses collectives qui s'y rattachent. La multifonctionnalité s'appuie donc sur les dimensions suivantes :

La production de denrées alimentaires, mais aussi de produits utiles à l'homme mais non alimentaires : L'agriculture produit les aliments des populations et permet ainsi d'assurer les approvisionnements de nourriture. De plus, elle permet la production de produits utiles à l'homme, tels que les fibres textiles, ou plus récemment, les biocarburants.

L'occupation du territoire : Cette dimension présuppose que l'agriculture est associée au territoire, donc qu'il y a un lien obligatoire entre toute production et l'accès au sol pour supporter cette dernière. De plus, sachant que les performances agricoles permettent actuellement d'assurer la totalité de la production de denrées alimentaires sur une portion très réduite du territoire, cette occupation suppose donc que la répartition de l'agriculture sur l'ensemble du territoire demande une réelle volonté politique et ne repose pas sur la seule logique économique.

Le soutien et la dynamisation des communautés rurales : L'agriculture étant d'ores et déjà reconnue comme une activité économique, elle a la particularité de stabiliser les communautés rurales dans toutes les régions du Québec. Il faut maintenant y associer la notion de politique rurale, laquelle intègre les approches territoriales respectueuses des particularités régionales ainsi que les approches environnementales et sociales. Il faut aussi compter sur la participation des agriculteurs à la vie et à la culture régionales.

L'entretien du patrimoine collectif : Il s'agit ici de mettre en évidence les services que les producteurs agricoles, à titre individuel ou collectif, peuvent offrir à leur communauté. L'entretien et le développement des paysages ruraux, la préservation de la biodiversité, la gestion du sol et du sous-sol ainsi que le tourisme rural font partie de cette dimension. Ces biens, qu'ils soient publics ou privés, pourraient difficilement être préservés ou mis en valeur sans l'apport des producteurs agricoles.

La contribution du secteur agricole à la richesse collective : Le fait que l'agriculture rende possible l'accès, pour toute une population, à des aliments sains, de qualité, en quantité et à un prix accessible à tous, représente probablement la plus grande contribution d'une activité à la paix sociale et à la richesse collective.

Les principes qui précèdent doivent servir de balises à la définition des modèles d'entreprises agricoles dont le soutien et le développement sera privilégié pour la production porcine, comme pour les autres types d'activités agricoles. Au-delà de la comparaison entre divers modèles, ferme familiale, industrielle ou intégrée, et au-delà de l'appréciation d'une entreprise agricole basée sur le seul calcul d'unités animales, la ferme québécoise sera valorisée par son approche globale et l'attention portée aux dimensions environnementales, économiques et sociales qui la définissent.

Recommandations :

- *Prioriser le soutien et le développement d'entreprises agricoles qui se développent selon les concepts de la multifonctionnalité de l'agriculture.*
- *Promouvoir ce type d'entreprises agricoles.*

4.3 Usage du territoire agricole : planifier pour mieux agir

Rappelons d'abord que le principe sur lequel se base l'OAQ pour établir l'ensemble des positions émises en matière de protection du territoire agricole est de favoriser l'utilisation prioritaire des bons sols agricoles à des fins agricoles et de miser sur le développement agricole pour dynamiser les communautés rurales.

Force est de constater que les diverses pressions qui s'exercent à l'échelle des régions et des municipalités ont engendré, à plusieurs reprises, des décisions fondées davantage sur l'émotivité que sur la logique, mettant parfois un frein important au développement de l'agriculture en zone agricole. À titre d'exemple, rappelons les nombreux mouvements de contestation entrepris au cours des dernières années dans plusieurs régions agricoles du Québec alors que la population s'est vivement opposée, sous prétexte que « ça pue », à la mise en place d'entreprises de production porcine et que certaines régions disposaient d'espaces appropriés et n'étaient pas aux prises avec les problèmes engendrés par une importante concentration de cet élevage, ou de tout autre élevage. De fait, le premier réflexe souvent observé à l'échelle locale dans de telles situations est de considérer les activités agricoles comme une nuisance plutôt que de les entrevoir comme des opportunités de diversification de l'agriculture et de développement économique de la région.

Afin de mettre en place les stratégies énoncées par l'État et de respecter les orientations de celui-ci tout autant que les spécificités territoriales, la MRC, en tant que structure intermédiaire entre la municipalité et le gouvernement, constitue l'instance toute désignée pour harmoniser adéquatement les orientations en matière de développement économique et social ainsi qu'en matière de protection du territoire agricole. Cette instance, de par la lecture et la connaissance pointue qu'elle possède de son territoire et par le biais du schéma d'aménagement dont elle est le maître d'œuvre, est en mesure de jouer un rôle majeur dans la dynamique agricole régionale. Il faudrait toutefois s'assurer les MRC soient convenablement outillées pour exercer cette responsabilité.

4.3.1 Plan de développement de la zone agricole

En terme d'outil, nous faisons ici référence au plan de développement de la zone agricole. Rappelons qu'en 1988, l'OAQ présentait un mémoire sur la protection du territoire agricole qui abordait déjà la notion de planification des usages de la zone agricole. En 1996, puis à nouveau en 2001, l'Ordre réitérait ses positions quant à l'importance pour le milieu agricole de se doter de plans de développement de la zone agricole. Alors que le schéma d'aménagement trace les grands axes de développement du territoire, le plan de développement permet quant à lui de caractériser adéquatement le milieu. Il procure de ce fait une connaissance pointue du territoire, du degré de sensibilité de ses zones et du potentiel de chacune d'elles en termes d'occasions de développement. Un tel plan doit donc tenir compte des principales fonctions dévolues à l'agriculture, soit la production d'aliments sains, la conservation des ressources et des activités, la préservation des paysages ainsi que la stabilisation et le développement des communautés rurales. Le plan de développement de la zone agricole apporte ainsi un éclairage indéniable sur les façons dont peuvent s'intégrer les activités agricoles aux autres types d'activités tels que l'exploitation forestière, le tourisme, la villégiature ainsi que le développement résidentiel et industriel, facilitant ainsi la coexistence harmonieuse de toutes ces activités.

Pour l'OAQ, il apparaît donc essentiel que les MRC soient formellement invitées à se doter de tels plans de développement de la zone agricole. En outre, cet exercice devrait demeurer transparent, démocratique et basé sur des expertises appropriées.

Mentionnons pour le bénéfice de la Commission que le ministère des Affaires Municipales, en collaboration avec l'Ordre de agronomes, a produit un document de référence à partir d'un projet pilote effectué pour la MRC des Etchemins. Ce document de référence présente les étapes et les travaux requis pour réaliser un plan de développement de la zone agricole.

4.3.2 Disponibilité des ressources au sein des MRC

Dans un autre ordre d'idées, bien que les MRC aient accès à plusieurs ressources pour exercer la gestion et le développement du territoire agricole, l'Ordre considère que celles-ci demeurent encore bien insuffisantes. D'ailleurs, dans son mémoire d'avril 1997, l'OAQ avait démontré une certaine réticence à ce que le développement du territoire agricole soit laissé tel quel aux MRC. Ainsi, la gestion du territoire ne doit pas se limiter à une question de pouvoir réglementaire puisque c'est également une question de compétences appropriées pour effectuer une analyse complète. On peut alors se poser la question à savoir qui, dans les MRC, possède les compétences nécessaires pour réaliser les schémas d'aménagement lorsque l'on traite de la zone agricole. Ainsi, le législateur doit, pour assurer l'atteinte d'un objectif efficace de planification, accorder le support et le financement requis pour cet exercice. Cette condition est essentielle si l'on veut permettre aux MRC d'accéder à des experts et d'intégrer aux schémas d'aménagement les outils nécessaires en vue d'assurer non seulement la gestion du territoire agricole, mais également son développement dans un souci de coexistence harmonieuse des activités agricoles et non agricoles, de protection de l'environnement et de respect des orientations de l'État.

4.3.3 Coexistence harmonieuse des activités agricoles et non agricoles

L'Ordre des agronomes du Québec est d'avis que la cohabitation harmonieuse et le maintien, voire le développement des communautés rurales, passent par l'adoption d'une approche axée sur la mise de l'avant de solutions concertées.

À cet effet, tel que nous l'avons mentionné, le schéma d'aménagement, et qui plus est, le plan de développement de la zone agricole, représentent des outils de grande valeur reposant sur des paramètres bien définis. S'ils sont utilisés à bon escient, ils peuvent présenter des solutions concrètes et positives à la problématique de cohabitation des activités agricoles et non

agricoles, tout en évitant la déstructuration des communautés rurales et l'exode de ses habitants. Par ailleurs, le producteur agricole et ses voisins, en tant que principaux concernés, doivent être impliqués dans la mise en place de telles solutions. Leur contribution est en effet essentielle pour conduire à une cohabitation harmonieuse et s'assurer de conditions de développement durable. Ainsi, le plan de développement de la zone agricole, préparé conformément au schéma d'aménagement et conçu par des experts qualifiés, peut assurément servir d'assise à une approche concertée et structurante du milieu rural québécois.

Recommandations :

- *Que chaque MRC intègre obligatoirement à son schéma d'aménagement un plan de développement de la zone agricole, en s'inspirant de la documentation disponible auprès des instances concernées.*
- *Que le support technique et le financement requis pour ce faire soient disponibles.*
- *Que le tout soit appuyé sur un exercice de concertation de tous les intervenants concernés au niveau territorial.*

4.4 Réglementation environnementale : un premier pas

Depuis 1997, plusieurs initiatives et stratégies gouvernementales, telles que le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (RRPOA)*, la *Stratégie de protection des cours d'eau*, la *Stratégie pour assurer la protection des écosystèmes en milieu agricole*, et plus récemment, le *Règlement sur le captage des eaux souterraines*, la *Politique nationale de l'eau* ainsi que le *Code de gestion des pesticides*, ont été mises en place afin de réduire la pollution diffuse d'origine agricole et de préserver la ressource eau.

Malgré certains irritants associés à l'application du RRPOA, lequel régissait plus particulièrement les productions animales et la gestion des fumiers, il faut reconnaître que ce dernier a favorisé une démarche d'accompagnement des entreprises agricoles, par les agronomes, dans la gestion technique et agroenvironnementale de la fertilisation. Il a également permis une plus grande sensibilisation aux préoccupations environnementales et

une orientation des entreprises agricoles vers des modes de régie moins agressifs pour l'environnement.

Le *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA), qui est venu remplacer le RRPOA le 14 juin dernier, précise les objectifs environnementaux à atteindre sans s'attarder sur les moyens à prendre. Il priorise en premier lieu une approche de fertilisation équilibrée sur chaque entreprise.

Le plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) demeure toujours la pièce maîtresse de ce nouveau règlement. L'OAQ a élaboré, pour la réalisation du plan, une grille de référence, utilisée par les agronomes, qui permet une approche globale des activités à la ferme, en incluant le diagnostic ainsi que la démarche agroenvironnementale à entreprendre, en plus des recommandations de fertilisation. Le REA laisse donc aujourd'hui plus de latitude à l'intervention de l'agronome dans la réalisation d'un plan bien adapté à la réalité de l'entreprise agricole et établi en fonction de sa capacité de réalisation. Il accentue ainsi l'implication des agronomes dans l'orientation des entreprises vers une démarche agroenvironnementale, en s'appuyant sur leurs compétences et leur professionnalisme

Recommandation :

- *Que le gouvernement québécois maintienne les orientations adoptées à travers le Règlement sur les exploitations agricoles.*

4.5 Gestion par bassins versants : l'étape subséquente

Malgré le fait qu'il favorise l'adoption de pratiques agricoles de plus en plus respectueuses de l'environnement, le *Règlement sur les exploitations agricoles* se limite néanmoins à une approche ferme par ferme.

Toutefois, pour atteindre des résultats encore plus significatifs de préservation de l'eau et des sols, bref de l'environnement, il faudrait miser davantage sur une approche globale en matière de travail du sol, de régie d'élevages et de cultures. C'est pourquoi, l'approche à

privilégier devrait aujourd'hui s'appuyer sur une gestion collective des activités agricoles : une gestion de l'agriculture à l'échelle du bassin versant.

L'OAQ, à l'instar d'autres groupes comme l'Union québécoise pour la conservation de la nature, préconise cette approche puisqu'elle permet, à partir de l'analyse de l'ensemble des fermes présentes sur le territoire d'un bassin, d'avoir une vue d'ensemble de la situation, d'évaluer les risques de pollution diffuse, de déterminer les mesures correctives appropriées tout en les assortissant de certaines mesures de contrôle. Nous dépassons ainsi largement la notion de fertilisation par bassin versant pour passer à une vision plus globale du développement agricole. Cette vision interpelle non seulement l'ensemble des activités agricoles d'un bassin versant mais devrait également voir à intégrer, tout comme le préconise la *Politique nationale de l'eau*, les multiples intérêts, usages, préoccupations et moyens d'action des forces vives du milieu.

Recommandation :

- *Afin de donner suite aux activités entourant le REA, instaurer rapidement, tel que prévu dans la Politique nationale de l'eau, la gestion des activités agricoles par bassin versant. Cette gestion doit inclure les activités touchant les entreprises agricoles du bassin versant et ne pas se limiter uniquement à la seule fertilisation.*

4.6 Respect de l'environnement et écoconditionnalité

L'Ordre des agronomes s'est déjà prononcé en faveur des demandes présentées par les producteurs agricoles afin que le gouvernement injecte des sommes additionnelles dans le virage agroenvironnemental et dans des mesures d'aide à la transition. Nous réitérons notre appui à cette demande. Précisons toutefois qu'une telle intervention de l'État doit, encore une fois, s'assortir de toute la transparence nécessaire. Celle-ci est effectivement essentielle au succès d'une telle injection de fonds publics et au fait que les consommateurs puissent avoir confiance dans les systèmes de production agricole et aux produits mis en marché.

Par ailleurs, si l'on veut atteindre les objectifs environnementaux fixés par le gouvernement et obtenir des résultats concrets en matière de protection de l'environnement, l'Ordre des

agronomes est d'avis que les aides financières accordées aux entreprises agricoles soient obligatoirement liées au respect des normes environnementales en vigueur.

De fait, l'État a en main un outil intéressant pour équilibrer le recours au droit de produire, soit l'écoconditionnalité. Ce concept peut constituer un important levier de changement des pratiques agricoles afin que celles-ci soient davantage compatibles avec les principes du développement durable de l'agriculture et de l'agroalimentaire et de protection de l'environnement. En outre, l'écoconditionnalité peut agir en quelque sorte de garantie. Toutefois, seul un mécanisme crédible, fort et soutenu pourra procurer les effets bénéfiques escomptés et concilier les intérêts parfois divergents de la population et du secteur agricole tout en restaurant un certain niveau de confiance envers ce dernier.

Ainsi, pour lui donner toute la crédibilité nécessaire, l'écoconditionnalité devra s'appuyer sur des mesures de suivis appropriées auprès des entreprises agricoles, sur des mesures de contrôle efficaces et également sur des mesures dissuasives et coercitives.

De fait, nous le constatons, les mesures incitatives sont nécessaires mais elles ont leurs limites et les processus d'auto-responsabilisation n'ont plus leur place, compte tenu de l'état actuel de la situation environnementale et du coup de barre à donner pour accélérer les changements qui s'imposent. En ce sens il est pertinent de supporter les efforts des producteurs vers une meilleure performance environnementale mais il est tout aussi important de préciser dès maintenant les comportements et les actions néfastes à l'environnement qui conduiront à un retrait de privilèges accordés au monde agricole.

Dans le même ordre d'idées, et puisque le mouvement est déjà largement perceptible au niveau mondial, il convient de se pencher sur le lien pouvant être instauré entre le financement des activités agricoles, notamment par la Financière agricole du Québec, et la valorisation de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). En effet, au moment où 300 des plus grandes institutions financières au monde se concertent pour « diriger les capitaux vers des entreprises environnementalement et socialement saines et ainsi assurer la profitabilité des unes (les entreprises) et des autres (les institutions) », il devient pertinent d'envisager sérieusement une telle option au Québec. Dans un contexte où une partie des sommes investies dans la structure de la Financière agricole provient des fonds publics et

dans la mesure où il est nécessaire de rétablir le lien de confiance entre les producteurs agricoles et le consommateur-citoyen, une telle mécanique représente certainement un premier pas vers une écoconditionnalité proactive.

Recommandations :

- *Mettre en place le principe d'écoconditionnalité, liant les aides de l'État à l'agriculture au comportement environnemental des entreprises agricoles. Ce principe doit s'appuyer sur des mesures incitatives, des mesures de suivi et des mesures dissuasives.*
- *Favoriser, par le biais de la Financière agricole du Québec, la Responsabilisation Sociale des Entreprises dans le cadre du financement et des aides accordées.*

4.7 Opter pour une certification environnementale

Il est reconnu que des produits offrant certaines caractéristiques particulières se démarquent sur les marchés. La certification environnementale constitue l'une de ces caractéristiques de valeur ajoutée.

L'Ordre des agronomes du Québec est d'avis que la mise en place de systèmes certifiant que les entreprises agricoles qui y adhèrent utilisent des techniques de production qui respectent l'environnement, tout en garantissant la qualité et l'innocuité des produits, comporte de nombreux avantages et permettrait de doter les produits agroalimentaires québécois d'une réelle plus-value sur les marchés intérieurs et extérieurs.

Une telle certification permet d'envisager la préoccupation environnementale comme une réelle opportunité plutôt qu'une contrainte au développement d'activités agricoles. En même temps, elle permet de positionner favorablement les producteurs qui y adhèrent auprès de leur communauté.

Déjà quelques initiatives à cet effet ont fait leur apparition, notamment par les producteurs de porcs eux-mêmes. Il est heureux qu'une préoccupation de ce type apparaisse et nous l'encourageons fortement. Afin de s'assurer qu'un tel processus établisse correctement les conditions à prescrire et les façons de les garantir, l'OAQ propose qu'une instance neutre

soit mise en place afin d'élaborer et administrer un programme de certification pour toutes les productions et pour tous les producteurs agricoles du Québec. Il est important que ce processus permette également aux entreprises agricoles de se démarquer individuellement dans leur pratique.

Recommandation :

- *Instaurer un système de certification environnemental neutre et performant, orienté tant vers les marchés extérieurs que vers les préoccupations des communautés rurales, et accessible à toutes les entreprises agricoles du Québec.*

4.8 Miser sur les services agronomiques

Les services agronomiques sont constitués de l'ensemble des services professionnels et personnalisés d'aide et de support à la prise de décision offerts aux entreprises agroalimentaires du Québec.

La profession d'agronome a connu des changements majeurs au cours des 20 dernières années. Le profil des emplois occupés vient d'ailleurs en témoigner. Alors que dans les années 1980, les agronomes se trouvaient pour une large part à l'emploi de la fonction publique provinciale et fédérale (90 %), aujourd'hui, cette proportion est passée à 30 %. La restructuration des services conseils entreprise par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) vers les années 1990 a nécessairement contribué à moduler ce portrait. Ainsi les agronomes occupent aujourd'hui des emplois dans des champs de pratique plus diversifiés que jamais et plusieurs évoluent dans des structures qui n'existaient pas jadis.

L'avènement des clubs d'encadrement techniques et des clubs agroenvironnementaux constitue un bel exemple d'un nouveau type de structure. En effet, bien que le MAPAQ compte encore aujourd'hui sa propre équipe de conseillers, une partie importante des services agronomiques est aujourd'hui assurée par des formules de groupes. Bien que l'OAQ émette certaines réserves sur ce type de structuration des services agronomique, ces formules présentent des avantages certains puisqu'elles assurent un accompagnement soutenu qui favorise le transfert des connaissances.

Quelle que soit la formule préconisée, il demeure que grâce à sa formation, l'agronome est le professionnel tout désigné pour véhiculer le savoir et le savoir-faire requis afin de soutenir le développement harmonieux des entreprises et des élevages québécois. Les performances agronomiques entourant la zootechnie et la régie des élevages ont permis d'atteindre de hauts niveaux de productivité pour les entreprises et une qualité de production recherchée mondialement. Et la rentabilité de ces mêmes entreprises est enviable!

Dans le cas de la production porcine, nous convenons que plusieurs des améliorations apportées au cours des dernières années ont touché la génétique et le statut sanitaire des animaux. Par ailleurs, bien que des progrès importants aient été réalisés en matière de nutrition animale, avec notamment l'avènement de la phytase dans les rations, il reste beaucoup à faire pour passer de la science à la pratique.

Ainsi, alors qu'avec le *Règlement sur les exploitations agricole*, on mise actuellement sur l'encadrement des producteurs agricoles quant à la gestion de leur fertilisation, il faut du même coup accorder une plus grande attention à l'encadrement pouvant être apporté par des agronomes et touchant à d'autres dimensions de l'entreprise, notamment en nutrition animale et en régie d'élevage. Ces interventions peuvent contribuer à la diminution de la pression environnementale en limitant à la base l'introduction d'éléments appelés à devenir des polluants.

De plus, considérant le coût des technologies et le développement des entreprises, ce sont souvent les producteurs les plus performants et les mieux positionnés sur le plan financier et des ressources matérielles qui sont les plus aptes à mettre en place et à adopter ces technologies. D'ailleurs, l'introduction des progrès technologiques est indissociable des changements structurels constatés dans la production porcine et dans l'intégration des activités de production.

Or nous constatons à l'heure actuelle que l'encadrement à ce niveau pourrait être bonifié. Certains conseillers oeuvrent auprès des entreprises de production porcine, par le biais des clubs agro-environnementaux alors que d'autres besoins sont comblés par les meuneries. L'OAQ considère que l'offre de services peut s'organiser autour d'interventions propres à

chacune des productions, donc à la production porcine également. En ce sens, nous sommes aussi d'avis que la diversité des formules en place est encore ce qui sert le mieux le secteur agricole. Ainsi, avec les offres de services variées, nous pouvons penser à établir une véritable dynamique de développement des services agronomiques, permettant un libre choix du producteur agricole.

Par ailleurs, l'OAQ doit s'assurer que les circonstances de pratique permettent en tout temps à l'agronome d'exercer pleinement son jugement professionnel. Et afin de remplir son mandat de protection du public, l'OAQ a le devoir de s'assurer que les normes de pratique mises de l'avant par les agronomes sont appropriées et respectueuses des données scientifiques disponibles tout autant que de la réalité des entreprises agricoles desservies, pour le mieux être de toute la société.

Recommandation :

- *Favoriser la diversité des offres de services agronomiques et l'accessibilité de ces services, pour le bénéfice de tous les producteurs agricoles, notamment par le biais des aides accordées par l'État.*

5 CONCLUSION

La production porcine a suscité un vaste débat à travers le Québec pour lequel l'Ordre des agronomes a été grandement interpellé. Pourtant, les sujets traités ne sont pas nouveaux et les problématiques sont déjà bien connues. La situation est toutefois complexe, elle dépasse largement la dimension de la seule production porcine, et elle concerne l'ensemble des intervenants de la scène agricole, y compris les agronomes. Malgré le fait que plusieurs groupes semblent vouloir ignorer les progrès réalisés à ce jour, il demeure qu'un important virage agroenvironnemental est déjà engagé, entre autres par les producteurs porcins eux-mêmes.

On ne peut toutefois ignorer qu'il reste beaucoup de travail à faire. Désormais, l'environnement devra être vu comme une composante intrinsèque de l'entreprise agricole et non plus comme une contrainte. Plus que jamais, l'établissement d'un dialogue est essentiel entre les producteurs et les consommateurs pour que ces derniers reprennent contact avec les réalités du secteur agricole.

L'État, quant à lui, devra considérer la croissance économique de l'agriculture dans une perspective sociale et assumer un plein leadership quant aux orientations à donner en matière de développement agricole; le tout devra également se faire dans la plus grande transparence. C'est à ces seules conditions que la société pourra faire des choix éclairés et accepter d'assumer sa part des coûts associés à la production d'aliments sains dans le plus grand respect de l'environnement.

6 BIBLIOGRAPHIE

Bodet, Jean-Marie et al., 2001, *Fertiliser avec les engrais de ferme*, Document de référence technique, Institut de l'élevage, ITAVI, ITCF, ITP, 1^{er} trimestre 2001, 104 p.

Conférence OAA/FAO, 1991, *Contribution de la France à la Conférence OAA/FAO sur le caractère multifonctionnel de l'agriculture et des terroirs*, Rapport de mission, septembre 1999, 13 p.

De La Nouë, Joël, Proulx Daniel, *La dépollution : luxe ou investissement*, Revue Agriculture, Vol. 45, n° 3, octobre 1988, p.15-19

Dumais, Mario, *Réflexions sur la révolution verte*, Revue Agriculture, Vol. 48, n° 3, octobre 1991, p.23-24

Hervieu, Bertrand, *La multifonctionnalité de l'agriculture : Genèse et fondements d'une nouvelle approche conceptuelle de l'activité agricole*, Cahiers d'études et de recherches francophones/ Agriculture, Vol.11, n° 6, Nov. - Dec.2002, p.415-419.

Laplante, Maxime, *La mort d'un lac*, Revue Agriculture, Vol. 45, n° 4, Hiver 1988-1989, p.33-34

Ordre des agronomes du Québec, *Forum de discussion sur les normes de pratiques agronomiques en fertilisation*, 27 février 2003.

Ordre des agronomes du Québec, *Mémoire sur l'utilisation des pesticides en milieu urbain*, document présenté par l'Ordre des agronomes du Québec au Groupe de réflexion sur les pesticides en milieu urbain, 4 janvier 2002, 9 p.

Ordre des agronomes du Québec, *Cahier du participant du Colloque sur le phosphore – Une gestion éclairée!*, 6 novembre 2002.

Ordre des agronomes du Québec, *Recueil des textes du 64^e Congrès de l'Ordre des agronomes du Québec ayant pour thème « L'agronome, gardien de la ressource eau »*, 8 et 9 juin 2001.

Ordre des agronomes du Québec, *Commentaires sur le projet de loi n° 184 « Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives »*, document présenté à la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, 6 février 2001, 8 p.

Ordre des agronomes du Québec, *Commentaires sur le projet de loi n° 144, Loi sur la Financière agricole du Québec*, document présenté à la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, 5 décembre 2000, 5 p.

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, Direction de l'aménagement et du développement local, *Programme de travail – Plan d'aménagement et de développement du territoire agricole MRC Les Etchemins*, novembre 2000, 36 p.

Ordre des agronomes du Québec, *Commentaires soumis dans le cadre de la Commission sur la gestion de l'eau*, document présenté au Bureau des audiences publiques sur l'environnement, novembre 1999, 12 p.

Ordre des agronomes du Québec, *Commentaires sur le document de consultation « Stratégie de réduction de la pollution d'origine agricole »*, document présenté à la Table de concertation sur la réduction de la pollution d'origine agricole, le 1^{er} novembre 1999, 4 p.

Ordre des agronomes du Québec, *Projet-pilote pour la réalisation d'un plan de développement de la zone agricole*, document présenté au ministère des Affaires municipales du Québec, mai 1998, 7 p.

Ordre des agronomes du Québec, *Compte rendu du colloque de l'Ordre des agronomes du Québec ayant pour thème « Les défis environnementaux en agriculture : du discours à l'action! »*, 12 novembre 1997, 43 p.

Ordre des agronomes du Québec, *Mémoire de l'Ordre des agronomes du Québec sur l'avenir des services-conseils agronomiques*, mémoire présenté au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, mars 1997, 10 p.

Ordre des agronomes du Québec, *Commentaires sur le projet de politique de protection et de conservation des eaux souterraines*, document présenté au ministère de l'Environnement et de la Faune, janvier 1997, 12 p.

Ordre des agronomes du Québec, *Commentaires et suggestions sur le document de réflexion sur la capacité des sols du Québec à supporter les élevages*, document présenté au ministère de l'Environnement et de la Faune, octobre 1996, 15 p.

Ordre des agronomes du Québec, *Commentaires sur le projet de loi n° 23 « Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles »*, juin 1996, 13 p.

Ordre des agronomes du Québec, *Réflexion de l'Ordre des agronomes du Québec sur la section agricole du document « Vers une stratégie québécoise de la conservation et du développement »*, 8 décembre 1988, 12 p.

Ordre des agronomes du Québec, *Réflexions de l'OAQ dans le cadre de la nomination du doyen de la FSAA*, février 2003, 3 p.

Ordre des agronomes du Québec, *Agro-Nouvelles*, le bulletin d'information des agronomes :

- *Le phosphore ... une gestion éclairée!*, janvier-février 2003, 12 p.
- *Dossier inspection professionnelle*, décembre 2002, 16 p.
- *Dossier « déontologique » : le nouveau Code de déontologie des agronomes*, octobre-novembre 2002, 12 p.
- *Dossier REA : les agronomes et le Règlement sur les exploitations agricoles*, septembre 2002, 12 p.
- *La modernisation du RRPOA : sommes-nous prêts?*, mars 2002, 12 p.
- *Agriculture et environnement en harmonie : réflexion*, février 2002, 12 p.
- *Les actualités : Bacon, le film*, novembre-décembre 2001, 16 p.

Réthoré, Alain, Riquier, Dominique, *Gestion de l'entreprise agricole, éléments pour la prise de décision*, Lavoisier, Juin 1989, 250 p.

Revue Agriculture, *Vers une meilleure gestion des déjections animales*, tous les textes, Vol. 48, n° 1, janvier 1991, 38 p.

Revue agriculture, *La Révolution verte, 50 ans après : un héritage ou une dette?*, tous les textes, Vol. 48, n° 2, septembre 1991, 60 p.

Solagral, *Agriculture : La multifonctionnalité dans le cadre des négociations OMC*, Rapport de travail septembre 2002, 2 p.

Wampack, Jean-Pierre, *Agriculture et développement économique au Québec*, Les Presse de l'Université Laval, Octobre 1992, 211 p.